



République Française
COMMUNE DE SAINT QUENTIN DE BARON
COMPTE RENDU SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018

Nombre membres élus : 19
Nombre membres élus en exercice : 19
Présents : 11
Représentés : 04
Votants : 15
Date convocation : 09.10.2018

L'an deux mil dix-huit, le quinze octobre à 19 heures, le conseil municipal de Saint Quentin de Baron, vu les articles L 2121-09 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du stade municipal sous la présidence de Jack ALLAIS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Jack ALLAIS, Maire,
Marc CHERRIER - Stéphanie DUPUY - Marie-Françoise DUMAIL-LUREAU – Nadia DEMPTOS-COUSSIRAT – Sylvie MARIONNAUD – Pascal TRONCA – Marie-Céline FREDEFON – Cyril LUBOUCHKINE – Hervé LAROCHE – Hélène ANGUENOT.

PROCURATIONS :

Jean-Claude JOUBERT donne procuration à Stéphanie DUPUY
Fabiola ARLET donne procuration à Cyril LUBOUCHKINE
Ludovic TEYCHENEY donne procuration à Marie-Françoise DUMAIL-LUREAU
Nathalie MAHEVAS donne procuration à Hélène ANGUENOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie MARIONNAUD

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 31 août 2018 ne soulevant aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2018-10-15-33

TRANSFERT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE DU SERVICE PUBLIC DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,

Vu l'arrêté n° INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la Défense Extérieure Contre l'incendie et abrogeant les dispositions antérieures contradictoires,

Vu le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'incendie de la Gironde arrêté et approuvé par le Préfet de la Gironde le 26 juin 2017,
Vu l'article L.2213-32 du CGCT, qui place sous l'autorité, du maire **La Défense Extérieure Contre l'Incendie, qui comprend la police administrative spéciale, et le Service Public de la DECI** distinct du service public de l'eau potable.

La DECI a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

Afin d'offrir une meilleure sécurité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence du Service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie tant au niveau des travaux que des contrôles sur les Points d'Eau d'Incendie (PEI). L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la **police administrative spéciale**, la maîtrise des aspects budgétaires, la programmation des contrôles et le choix du matériel des PEI.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire justifiant l'intérêt de transférer au SDEEG les prérogatives dans le domaine de la défense extérieure contre l'incendie, selon le règlement fixant les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice de la compétence définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

DECIDE du transfert du Service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie au SDEEG pendant une durée de 6 ans, à partir du 15 octobre 2018, en vue d'exercer les prérogatives suivantes :

- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur les PEI déclarés dans la DECI, comprenant notamment les créations de PEI, les renouvellements, rénovations, mises en conformité,
- La maîtrise d'œuvre des travaux réalisés sur les PEI et sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- L'organisation et le contrôle annuel des PEI déclarés dans la DECI,
- L'organisation et le contrôle débit-pression des PEI déclarés dans la DECI en tenant compte de la spécificité de cette année eu égard au fait que le SDIS propose la gratuité de cette mission pour 2018,
- La maintenance curative et corrective des PEI déclarés dans la DECI,
- L'aide à l'élaboration du schéma communal de la DECI,
- La gestion et cartographie du patrimoine des PEI déclarés dans la DECI.

DELIBERATION N° 2018-10-15-34
ADHESION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêtés préfectoraux les 30 juillet 2015 (modification compétences) et 03/11/2016 (modification Article 15),

Afin d'être acteur de la gouvernance du SDEEG, il est proposé que nous adhérons directement à ce syndicat pour participer au vote des délibérations d'ordre général et nous permettre ainsi de transférer une ou plusieurs compétences exercées par le SDEEG ou adhérer à des services proposés par celui-ci.

A la lecture des statuts en vigueur (article 15), il nous appartient de désigner 2 délégués pour siéger au Comité Syndical du SDEEG.

Il est à noter que le montant annuel de l'adhésion s'élève à 50 € par délégué.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire justifiant l'intérêt d'adhérer au SDEEG,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A LUNANIMITE

DECIDE de notre adhésion pour devenir membre du SDEEG et désigne les délégués suivants pour représenter la commune :

- M. Jack ALLAIS-maire-8 rue Massé Barré 33750 Saint Quentin de Baron-06.52.85.70.15-mairesq2b@gmail.com
- M. Marc CHERRIER-adjoint au maire-1 route de Grimard 33750 Saint Quentin de Baron-06.07.32.81.78-marc.cherrier @orange.fr

DELIBERATION N° 2018-10-15-35

MODIFICATION DE LA COMPETENCE FACULTATIVE - MANIFESTATION CULTURELLE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 procédant à la fusion de la Communauté d'agglomération du Libournais et de la Communauté de communes du Sud-Libournais ainsi qu'à l'extension de périmètre aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la communauté de communes du Brannais, et emportant la création, au 1^{er} janvier 2017, d'une Communauté d'agglomération de 46 communes pour une population municipale de 88 699 habitants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017 actant le retrait de la commune de Camiac et Saint Denis du périmètre communautaire,

Vu la délibération de La Cali n° 2018-01-002 en date du 30 janvier 2018 relative l'adoption des statuts de La Cali,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2018 relatif à la modification des statuts de La Cali,

Vu la délibération de La Cali n°2018.09.193 en date du 25 septembre 2018 portant modification de la compétence facultative « manifestations culturelles »,

Vu l'article L5211-17 du CGCT, les Conseils municipaux doivent être obligatoirement consultés dans un délai de trois mois à compter de la notification des statuts,

Le Conseil communautaire a décidé de modifier une partie des compétences facultatives, exercées à savoir :

- en matière de manifestations culturelles « organisation d'une programmation et de parcours d'éducation artistique et culturelle »

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- APPROUVE les modifications des statuts de La Cali ;
- DEMANDE à Monsieur le Préfet de la Gironde, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

DELIBERATION N° 2018-10-15-36

MODIFICATION DE LA COMPETENCE FACULTATIVE – SECOURS ET INCENDIE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 procédant à la fusion de la Communauté d'agglomération du Libournais et de la Communauté de communes du Sud-Libournais ainsi qu'à l'extension de périmètre aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la communauté de communes du Brannais, et emportant la création, au 1^{er} janvier 2017, d'une Communauté d'agglomération de 46 communes pour une population municipale de 88 699 habitants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017 actant le retrait de la commune de Camiac et Saint Denis du périmètre communautaire,

Vu la délibération de La Cali n° 2018-01-002 en date du 30 janvier 2018 relative l'adoption des statuts de La Cali,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2018 relatif à la modification des statuts de La Cali,

Vu la délibération de La Cali n°2018.09.192 en date du 25 septembre 2018 portant modification de la compétence facultative « incendie et secours »,

Vu l'article L5211-17 du CGCT, les Conseils municipaux doivent être obligatoirement consultés dans un délai de trois mois à compter de la notification des statuts,

Le Conseil communautaire a décidé de modifier une partie des compétences facultatives, exercées à savoir :

- Aménagement, entretien et vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie, sur les communes d'Arveyres, Cadarsac, Izon, Saint Germain du Puch et Vayres.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE:

- APPROUVE les modifications des statuts de La Cali ;
- DEMANDE à Monsieur le Préfet de la Gironde, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

DELIBERATION N° 2018-10-15-37

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ligne de trésorerie contractée avec le Crédit Agricole d'Aquitaine arrive à échéance au 1^{er} décembre 2018.

Discussion :

M. Cherrier : cette ouverture de ligne de trésorerie est destinée à faire face aux dépenses de début d'année avant le versement des dotations.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat Ligne de Trésorerie avec le Crédit Agricole d'Aquitaine.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Saint Quentin de Baron décide de contracter auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine le renouvellement de la Ligne de Trésorerie d'un montant maximum de 120 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 120 000 €

Durée : 12 mois

Taux variable

Index des tirages : EURIBOR 3 mois moyenné (-0,319 %)

Marge bancaire : 0,59 %

Taux de tirage : 0,271 %

Frais de dossier : 120 €

Commission d'engagement : 180 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat de la Ligne de Trésorerie avec le Crédit Agricole d'Aquitaine et de procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE

3 voix CONTRE (Hervé Laroche-Hélène Anguenot-Nathalie Mahévas) – 12 voix POUR

- DECIDE de contracter auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine le renouvellement de la Ligne de Trésorerie d'un montant maximum de 120 000 € telle qu'énoncée ci-dessus pour le financement de ses besoins ponctuels de Trésorerie,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de renouvellement de la Ligne de Trésorerie avec le Crédit Agricole d'Aquitaine.

DELIBERATION N° 2018-10-15-38

FINANCES-INVESTISSEMENTS 2018 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE RECOURIR A L'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le financement des investissements 2018 nécessite de recourir à l'emprunt. Il s'agit principalement de financer les investissements de l'année (travaux de voirie, équipements de sécurité routière, aménagements de divers bâtiments communaux).

Discussion :

M. Cherrier : cet emprunt a été retardé le plus possible, mais si on veut continuer les investissements (informatique école 3^{ème} cycle), cet emprunt devra être réalisé. L'an prochain, il faudra continuer à équiper la maternelle, racheter des tablettes, un aspirateur à feuilles, une tondeuse.

Il est proposé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt d'un montant de 50 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet du prêt : fonds mobilisés destinés à financer les investissements 2018.

Montant : 50 000 euros

Durée : 144 mois (12 ans)

Taux fixe : 1,22 %

Amortissement progressif à échéances constantes

Frais de dossier : NEANT

Commission d'engagement : 100 euros.

Périodicité des échéances : trimestrielles

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne et à procéder à tout acte de gestion le concernant, dans les conditions prévues dans le contrat joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE

3 voix CONTRE (Hervé Laroche-Hélène Anguenot-Nathalie Mahévas) – 12 voix POUR

- DECIDE de contracter auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt d'un montant de 50 000 € tel qu'énoncé ci-dessus pour le financement des investissements 2018,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne et à procéder à tout acte de gestion le concernant dans les conditions prévues dans le contrat.

DELIBERATION N° 2018-10-15-39

FINANCES- PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondant aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Discussion :

M. Cherrier : cette délibération concerne la société « Document Concept » (contrat du photocopieur de la mairie), la société est en liquidation judiciaire. Le comptable demande une « provision » car il ne faut pas espérer récupérer grand-chose.

Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au Conseil Municipal de constituer une telle provision au regard des créances susceptibles d'être présentées en non-valeur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour l'inscription en recette de la section d'investissement du montant de cette dotation aux provisions, comme le prévoit le régime des provisions budgétaires sur option selon la clé suivante : la provision s'élèvera à 100 % des créances douteuses que le comptable public aura transmis à la collectivité.

Cette provision sera prévue sur le Budget Primitif chaque année et sera exécutée au compte administratif.

L'écriture de constatation sera :
DF débit 6817/042 (mandat) – RI crédit 4912/040 (titre)

Par ailleurs, les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice.

L'écriture de reprise sera :
DI débit 4912/040 (mandat) – RF crédit 7817/042 (titre)

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la reprise de ladite provision ainsi constituée à hauteur de la totalité à l'ouverture de chaque exercice et de provisionner à hauteur des sommes inscrites sur l'état des restes que le comptable public signera et qui servira de pièce justificative, contresignée par Monsieur le Maire.

Vu les articles L 1612-16, L 2321-1, L 2321-2 et R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables,
SUR PROPOSITION du comptable public,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses et d'opter pour le régime des provisions budgétaires **sur option**,
- DECIDE ainsi l'inscription à compter du B.P. 2018 du montant annuel du risque encouru, montant défini selon les modalités décrites ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à reprendre la provision ainsi constituée selon les modalités également décrites ci-dessus à compter du B.P. 2019.

DELIBERATION N° 2018-10-15-40
FINANCES-BUDGET 2018- DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Aussi, le Conseil Municipal est-il appelé, chaque année, à voter des décisions modificatives.

A la demande de Monsieur le Percepteur de RAUZAN, il est aussi demandé de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 29 000 €.

Ces ajustements de crédits s'opèrent en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement et d'investissement sur le budget principal.

Le contenu de ces décisions modificatives est détaillé ci-dessous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Provision budgétaire et ajustement de crédits

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6135 : Locations mobilières	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226 : Honoraires	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62321 : Fête de la Musique	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 600,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	29 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	29 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817 : Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	29 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	29 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6618 : Intérêts des autres dettes	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70876 : Par le GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 763,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 763,00 €
R-73211 : Attribution de compensation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 481,00 €
R-73223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	0,00 €	8 515,00 €	0,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	8 515,00 €	7 481,00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 097,00 €
R-74127 : Dotation nationale de péréquation	0,00 €	0,00 €	16 246,00 €	0,00 €
R-74718 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 160,00 €
R-74748 : Autres communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 820,00 €
R-7478 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	540,00 €
R-74835 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	890,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	16 246,00 €	9 507,00 €
R-7588 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 010,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 010,00 €
Total FONCTIONNEMENT	33 600,00 €	33 600,00 €	24 761,00 €	24 761,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	29 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	29 000,00 €	0,00 €
R-4912 : Provisions pour dépréciations des comptes de redevables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	29 000,00 €	29 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- APPROUVE la décision modificative n°1 telle que définie ci-dessus.

Questions diverses :

- Téléthon 7 et 8 décembre 2018 avec une vente de gâteaux, un lâcher de ballons et la projection d'un film. Une réunion est prévue à la mairie le 23 octobre à 17 heures.
- 11 novembre 2018 : centenaire de la fin de la guerre, des dispositions particulières sont prévues afin de marquer l'évènement.
- Réunion finances prévue 2^{ème} quinzaine de novembre.
- Compteurs Linky : 2 administrés se sont opposés par courrier sur la pose du compteur. Monsieur Allais fait lecture de la motion qui sera adressée à ENEDIS.



Mairie de Saint-Quentin de Baron

Motion proposée par le Conseil municipal de Saint-Quentin de Baron à l'attention de ENEDIS, gestionnaire du réseau, chargé du déploiement des compteurs « Linky » sur la commune

Le déploiement des compteurs communicants « Linky » par ENEDIS est engagé sur la commune de Saint-Quentin de Baron. Actuellement, 192 compteurs « Linky » ont été posés en masse et 43 compteurs ont été posés en diffus sur 1067 PDL. La pose en diffus est réalisée lors des constructions neuves.

Le déploiement de ces équipements fait suite à la directive européenne du 13 juillet 2009 qui demande que les « États membres veillent à la mise en place de systèmes intelligents de mesure qui favorisent la participation active des consommateurs au marché de la fourniture d'électricité ».

En France, cette directive a été transposée dans la loi de transition énergétique en 2015.

Elle prévoit le remplacement des 35 millions de compteurs par le compteur « Linky » entre 2015 et 2021.

A ma demande, Monsieur le Directeur Général des Services du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde est venu le 31 août 2018 lors du conseil municipal afin d'expliquer les avantages et les défauts que recouvrent la mise en place de ce type de compteur.

Celui-ci a indiqué que les délibérations ou arrêtés municipaux pour empêcher l'installation du compteur Linky étaient systématiquement jugés illégaux par les tribunaux.

Le vote d'une motion a donc été privilégié afin de formuler les attentes des administrés en terme de droits d'accès et de conditions d'intervention des techniciens mandatés par ENEDIS.

Ces compteurs transmettent avec des courants porteurs en ligne (CPL) pendant quelques secondes par jour les données de consommation d'électricité des usagers, données qui sont ensuite collectées par des concentrateurs.

Les objectifs annoncés par ENEDIS sont les suivants :

- mieux connaître les consommations d'énergie des territoires, pour une meilleure adéquation entre l'offre et la demande,

- mieux piloter territorialement le réseau (concept de smart grids), et faciliter l'intégration des productions d'origine renouvelable dans le cadre de la montée en puissance de ces énergies décentralisées,
- permettre la mise en pause (l'effacement) de certains équipements dont le fonctionnement peut être différé lors des pics de consommations,
- offrir aux consommateurs la capacité de surveiller et de ce fait réduire leurs consommations et de souscrire des contrats adaptés à leurs besoins,
- par la télé-relève assurer un suivi à distance de la facturation, des pannes et dysfonctionnements du réseau.

Si la finalité peut réunir un large consensus, la mise en application a suscité nombre d'interrogations de la part de professionnels, réseaux associatifs, mais aussi des administrés de Saint Quentin de Baron. La Cour des comptes pour sa part dans son rapport annuel du 7 février 2018 avance que :

« l'analyse bénéfices-coût au niveau de la distribution ne peut à elle seule justifier économiquement le projet et, en l'état actuel des travaux, le système n'apportera pas les bénéfices annoncés en ce qui concerne la maîtrise de la demande d'énergie ».

Le compteur « Linky » ne permettrait donc pas à ce jour une maîtrise active et en temps réel des consommations d'énergie par les usagers, les données étant délivrées le lendemain.

Considérant que des inquiétudes portent sur :

- * la réalité des garanties offertes aux usagers (pas de vente des données à des tiers sans autorisation, possibilité de désactivation du stockage local des données, accès au contrat permettant l'effacement),
- * les impacts potentiels des ondes émises sur la santé,
- * une multiplication prévisible des offres d'abonnement qui peut dérouter les usagers, notamment les plus vulnérables,
- * les effets combinés de la libéralisation du marché de l'électricité et de la mise en place des compteurs Linky qui pourraient augmenter la précarité énergétique touchant les familles à faibles revenus (coupures pour impayés, reports d'usages)
- * Le manque de communication sur la façon dont le coût de l'opération (5 à 7 milliards d'euros) sera *in fine* payé par le consommateur.

Convaincus que les « réseaux intelligents » constituent un progrès, nous ne nous satisfaisons pas totalement des modalités de déploiement du compteur « Linky ».

Le conseil municipal de Saint Quentin de Baron demande donc à ENEDIS :

1. d'informer la commune sur le processus de mise en place des compteurs (calendrier, entreprises missionnées et avancement) ;
2. de respecter la volonté des usagers qui, pour des motifs qui leur sont propres, ne souhaitent pas que leur logement soit équipé de ces dispositifs ;
3. de garantir le choix des usagers en matière de transmission ou non des données à des tiers (fournisseurs, opérateurs commerciaux) ;
4. d'informer clairement les usagers conformément aux recommandations de la CNIL sur la nature des données à caractère personnel collectées, sur l'évolution des fonctionnalités des compteurs, et sur les éventuels risques sanitaires qui pourraient découler de leur usage ;
5. d'engager une politique d'appui à la conversion des personnels chargés de la relève des compteurs actuels.

Cette motion sera transmise à ENEDIS, gestionnaire du réseau, en espérant que des réponses puissent être rapidement apportées aux usagers.

Cette motion est adoptée à l'unanimité en Conseil municipal le 15 octobre 2018.

Fin de la réunion à 20h30.